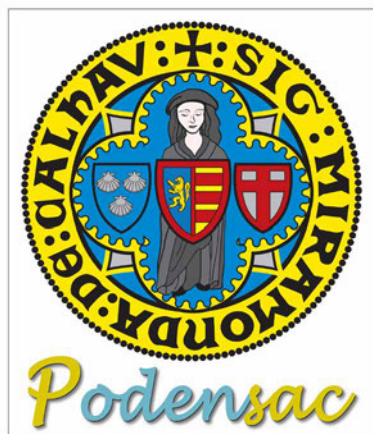




Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

La sécurité de notre commune et de ses habitants est une priorité absolue. C'est pourquoi ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil essentiel pour vous informer des risques potentiels auxquels nous pourrions être confrontés et des mesures mises en place pour assurer votre protection.

Podensac, bien que paisible, n'est pas à l'abri des aléas naturels et technologiques. Notre commune est exposée à des risques d'inondations et de tempêtes, mais aussi à des risques technologiques tels que le transport de matières dangereuses et le risque nucléaire. De plus, des risques sanitaires comme la canicule et la pandémie doivent également être pris en compte.

Ce document a pour objectif de vous sensibiliser à ces risques et de vous préparer à y faire face. Vous y trouverez des informations détaillées sur les différents types de risques, les zones concernées, ainsi que les consignes à suivre en cas d'alerte. Il est crucial que chacun d'entre nous soit informé et préparé pour réagir de manière appropriée en cas de situation d'urgence.

Un dispositif d'alerte gradué a été mis en place, allant du niveau vert à rouge, qui permet de réagir efficacement en fonction de la gravité de la situation. En cas d'alerte orange ou rouge, le dispositif de sécurité sera pleinement activé pour assurer votre protection.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à vous familiariser avec les gestes essentiels à adopter avant, pendant et après une situation de crise. Votre vigilance et votre coopération sont essentielles pour garantir la sécurité de tous.

Ensemble, nous pouvons faire face aux défis et assurer la sécurité de notre commune.

Bonne lecture.

Bernard MATEILLE

Maire de Podensac

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

A. POPULATION PERMANENTE

B. ACTIVITÉS PONCTUELLES

C. RISQUES MAJEURS



DESCRIPTION DES RISQUES RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LES RISQUES NATURELS



1. LE RISQUE D'INONDATION.



2. RISQUE TEMPÊTE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



1. RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



2. RISQUE NUCLÉAIRE

A - IRRADIATION PAR UN ACCIDENT DE TRANSPORT

B - CONTAMINATION PAR UN NUAGE TOXIQUE

LES RISQUES SANITAIRES



1. RISQUE DE CANICULE



2. RISQUE DE PANDÉMIE

DICRIM

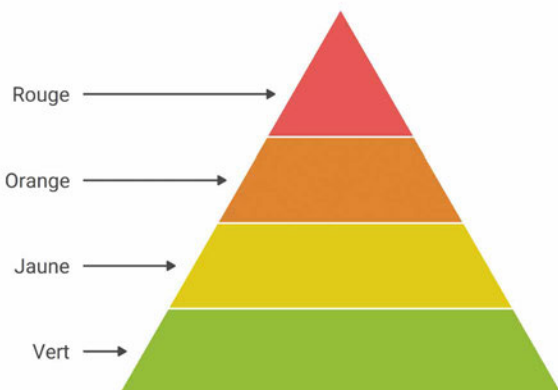
Il comprend les risques auxquels peuvent être confrontés les habitants de Podensac.

Les moyens mis en œuvre pour la prévention et la protection de la population et des infrastructures de Podensac

Système d'Alerte à Quatre Niveaux

Ce plan prévoit 4 niveaux d'alerte (**vert** - **jaune** - **orange** - **rouge**)

Le dispositif n'est activé qu'en cas d'alerte de niveau orange ou rouge.



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

1. A. Population permanente

➤ **3309** habitants

Répartition de la population sur le territoire de la commune en 3 zones :

Zone 1 «inondable»

Zone 2 «centre ville et RD1113»

Zone 3 «voie ferrée et Ouest»

Voir plan en annexe

1. B. Activités ponctuelles

➤ Manifestations diverses

Évènement	Lieu	Date ou Période	Affluence Personnes	Organisateur	Coordonnées responsable
Fête de l'orange	Ets Lillet	mars	> 5 000	Ets LILLET	05 56 27 41 41
Festival Côté jardin	Domaine Chavat	juin	> 1 000	commune	05 56 27 17 54
Feu d'artifice	Domaine Chavat	13 juillet	> 1 000	commune	05 56 27 17 54
Journées du Patrimoine	Domaine Chavat	septembre	> 800	commune	05 56 27 17 54
Fête du Mascaret	Port	septembre	> 1000	commune	05 56 27 17 54
Foire Ste Catherine	Allée G.Montel et rues bourg	novembre	> 3 000	commune	05 56 27 17 54

C. Risques Majeurs

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes, puisse occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain d'occurrence et d'intensité données.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

Un évènement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont en présence.

Échelle de gravité des dommages

CLASSE	DOMMAGES HUMAINS	DOMMAGES MATÉRIELS
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0.3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

DESCRIPTION DES RISQUES RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1. Risques naturels

Sur le territoire national,

Neuf risques naturels principaux prévisibles : l'inondation, le séisme, l'éruption volcanique, le mouvement de terrain, l'avalanche, le feu de forêt, le tsunami, le cyclone et la tempête.

Nous retiendrons pour Podensac : **l'inondation et la tempête.**

2. Risque technologiques

Sur le territoire national,

Quatre risques technologiques d'origine humaine : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Nous retiendrons pour Podensac : **le risque nucléaire et le risque de transport de matières dangereuses.**

3. Risques sanitaires

Sur le territoire national

Trois risques sanitaires : la canicule, la pandémie et l'épizootie.

Nous retiendrons pour Podensac : **la canicule et la pandémie**

Les Risques naturels



1- Le risque d'inondation.

Les crues historiques

	Mars 1927	10,90m	6,300 m ³ /s
	Mars 1930	11,80m	7,600 m ³ /s
	Mars 1935	10,70m	6,200 m ³ /s
	Déc 1937	9,40m	5,700 m ³ /s
	Fév 1952	11,30m	6,800 m ³ /s
	Jan 1955	9,50m	5,800 m ³ /s
	Déc 1981	10,10m	6,300 m ³ /s

Traiter l'alerte

Rappel des sites de vigilance :

Vigilance Météo : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Vigilance Crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un repère de crues (*articles R.563-11 à R.563-15 du code de l'environnement*) est implanté en bas de la rue du port contre le mur du parc Chavat.

Population exposée

En terme de population nous pouvons noter que **la commune de Podensac est relativement concernée** par les inondations :



Environ 250 habitants exposés sur 3309, soit 9,5 % de la population.

De plus, l'appréciation des enjeux peut amener à considérer que l'ensemble de la population de la commune est concerné par ce risque hors période d'inondation (valorisation du foncier inondable par exemple) ou en période d'inondation (perturbations diverses).

Nature des surfaces inondables

On dénombre au total **195,16 ha** de surface inondable sur la commune, ce qui représente **23,5 % de la surface communale** (qui est de 829 ha). En terme d'évaluation des enjeux, **la majorité du territoire concerné par les inondations à Podensac est agricole** (73 %).

La surface concernant des **zones de vie**, c'est-à-dire pouvant être considérée comme à enjeu fort (habitat, zone économique et terrain de sports et loisirs), concerne alors 27 % de la surface inondable soit tout de même 52.65 ha.

Les principaux éléments relevés et cartographiés sont :

- des zones d'habitat discontinu dans le bourg,
- des zones économiques que sont un siège d'exploitation agricole, une entreprise de bateaux et un dépôt de matériaux extraits de la Garonne,
- des zones de sports et loisirs constituées par le parc du château Chavat,
- un stade,

- l'espace en centre bourg,
- une salle polyvalente « Le Sporting »,
- un collège,
- une maison de retraite,
- un gîte touristique,
- deux éléments marquants du patrimoine que sont le château Chavat et l'église Saint-Vincent,
- le Pôle territorial de la DDTM,
- trois parkings,
- une station d'épuration T.5.61 et une pompe de relevage T. 5.49.

Les paragraphes suivants ont pour objet de reprendre thème par thème la nature des différentes zones à enjeux exposées.

- Répartition des enjeux dans la zone inondable -
Prévision du PPRI - Rions/Toulonne –Virelade/Le Tourne

(Voir plan en annexe)

• **Les zones urbanisées (Parcelles Actuellement Urbanisées)**
Seul le secteur d'habitat contigu au bourg a été classé en PAU.

• **Les établissements recevant du public**

Le collège et la maison de retraite ont été inventoriés comme établissements recevant du public.

• **Les infrastructures**

Des voies communales desservant différents quartiers de Podensac sont inondables. Selon la configuration des lieux, l'évacuation de certaines habitations peut alors poser problème si elle n'est pas anticipée.

• **Les parcs de stationnement**

Les parcs de stationnement des berges et de l'Eglise Saint-Vincent sont exposés aux inondations.

• Les sports et loisirs

Le stade, le terrain de sports et le parc du château Chavat constituent les terrains de sports et loisirs exposés.

• L'agriculture

Elle est moyennement concernée par les inondations à Podensac puisque la part d'implantation des vignes (cultures à forte valeur ajoutée et présente toute l'année) est relativement peu importante (11 % de la surface inondable).

Le reste est essentiellement composé de cultures en terre (45 % de la surface inondable), c'est-à-dire dont l'exploitation n'a pas lieu aux périodes les plus propices aux inondations, de prairies (4 %) et de forêts (3 %).

Notons que 10 % de la zone inondable sont constitués d'un plan d'eau (ancienne gravière).

• Les projets d'urbanisation

Les projets portés dans les documents d'urbanisme tiennent compte du PPRi actuellement en vigueur. Toutefois, la commune pourrait implanter, aux marges de la zone inondable, une aire d'accueil des gens du voyage et une entreprise de concassage à «Larrouquey».



Information pour la population :

■ **AVANT :**

- Fermer portes et fenêtres.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes et toxiques ainsi que les produits flottants. (Amarrez vos cuves et objets flottants et éviter la pollution de l'eau par le fuel et produits toxiques).
- Surélevez vos meubles et denrées périssables si vous êtes au rez-de-chaussée.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Informez vous du niveau d'alerte.
- Prévoir l'évacuation.

■ PENDANT :

- Coupez le Gaz et l'électricité.
- Fermez et bouchez les portes, les fenêtres et les aérations.
- Montez (à pieds) dans les étages, si possible, avec : eau potable, vivres, papiers d'identité radio à pile avec piles de rechange, lampe de poche, vêtements chauds et éventuellement vos médicaments.
- Ecoutez la radio, France bleu gironde 107.1 et/ou France info 105.5 FM pour connaître les consignes à suivre.
- N'évacuer le site qu'après en avoir reçu les instructions.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner ; Libérer les lignes pour les secours.

■ À L'ANNONCE D'ÉVACUATION :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile dans le calme.
- Empruntez les itinéraires vers les centres d'hébergement et de rassemblement qui vous seront communiqués.

■ APRÈS :

- Ne revenez à votre domicile que si vous en avez reçu les instructions par la mairie ou un service officiel .
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Rétablissez l'électricité que sur une installation sèche, pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- **Assurez vous auprès de la mairie que l'eau est potable.**
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



2. Risque Tempête :

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air distinctes. On parle de tempête lorsque **la vitesse des vents dépasse 89 km/h.**

Surveillance alerte météo.

GESTES ESSENTIELS EN CAS DE TEMPÊTE

Information pour la population :

■ AVANT :

- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez les déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Vérifiez l'état des ouvertures et de la toiture.
- Informez vous du niveau d'alerte.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.
- Informez vous des bulletins météo et des consignes de sauvegarde.

■ PENDANT :

- Mettez vous à l'abri dans un bâtiment solide, portes et volets fermés.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques et de tout bâtiment sensible.
- Ne touchez en aucun cas aux câbles tombés au sol.

■ APRÈS :

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (sans prendre de risque).
- Faites couper les branches et les arbres qui menacent la sécurité.
- Ne touchez en aucun cas aux câbles tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Les Risques technologiques

1. Risque Transport de Matières Dangereuses

La commune de Podensac est traversée par deux axes empruntés par les transports de matières dangereuses :

- RD 1113

- VOIE FERREE BORDEAUX TOULOUSE



Ce risque ne concerne pas que des produits hautement toxiques, comme explosifs ou polluants. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.

En transport terrestre, les matières transportées sont identifiées par un n° ONU et référencées en 9 classes.

En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés :

- Soit par des plaques oranges réfléchissantes 40X30 cm, placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport,
- Soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger pour une identification rapide du danger.

code	Premier chiffre Danger principal	Deuxième chiffre Danger subsidiaire
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	



Explosion d'un camion citerne ou d'un convoi ferroviaire :

Le nuage de vapeur en feu « saute » par dessus les toits. Une personne derrière une maison sera protégée en partie de l'onde de pression, mais peut être brûlée par les micro-gouttelettes en feu qui retomberont sur elle à :

90m. Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour de l'incendie).

150m. Cercle de feu

250m. « sous le vent » Aire dans laquelle toute personne présente peut être blessée mortellement par le feu et l'explosion.

350m. « sous le vent » Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10% du bâti, et 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.

Dès la survenance du sinistre, tenir compte de ces distances pour la protection de la population et notamment de la direction du vent.

L'arrêté préfectoral n° 2005-139-1 du 19 mai 2005 approuve le plan de secours spécialisé « *transport de matières dangereuses* ».

Ce plan recense aussi les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant au cours d'un transport de matières radioactives ou nucléaires susceptibles d'engendrer un tel risque.

En cas d'alerte, il appartient au maire de :

- Mettre en œuvre ses pouvoirs de police.
- Mettre à disposition du Commandant des Opérations de Secours les moyens techniques dont il dispose.
- Mettre à disposition des locaux afin d'y installer le Poste de Commandement Communal Opérationnel.
- **Transmettre l'alerte à la population ainsi que les directives de mise à l'abri ou d'évacuation.**
- Faire assurer l'accueil éventuel et le ravitaillement des personnes indemnes ou ne nécessitant pas de soins médicaux.
- L'accueil des familles des victimes.

Que doit faire la population :

COMMENT RÉAGIR

- En cas d'incendie sur un véhicule (ou son réservoir) : évacuer les environs de l'accident.
- Se retirer de la zone dans une direction différente de celle des fumées dégagées.
- Se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner.
- Prévenir (ou faire prévenir) le plus rapidement possible les services d'incendie et de secours en composant le «18» (n° unique au plan national). S'il s'agit d'une canalisation, appeler le n° inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation.
- En cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au

confinement, ce qui signifie s'enfermer dans un local clos, en fermant soigneusement les fenêtres et en bouchant les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage; ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage).

- Suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des Services d'Incendie et de Secours qui seront données de vive voix par des ensembles mobiles d'alerte.
- Ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.
- Se mettre à l'écoute de France Info 105.5 - ICI Gironde 100.1



2. Risque Nucléaire :

L'indicateur international de gravité des accidents nucléaires :

L'échelle INES

7	Accident majeur
6	Accident grave
5	Accident entraînant un risque hors du site
4	Accident n'entraînant pas de risque important hors du site
3	Incident grave
2	Incident
1	Anomalie
0	Au-dessous de l'échelle, aucune importance pour la sûreté

➤ **Les accidents de contamination**

Ils correspondent à un rejet de produit radioactif à l'extérieur des centrales qui entraîne une contamination de l'environnement susceptible d'engendrer des irradiations externes et internes par inhalation d'air ou ingestion d'eau et d'aliments contaminés.

➤ **Les accidents d'irradiation**

Ils ont lieu lorsqu'une source radioactive sort de ses protections.

- lors d'un accident de transport ;
- lors d'une utilisation industrielle ;
- lors d'une utilisation médicale.

➤ **Les accidents d'irradiation et de contamination**

Les accidents les plus graves combinent en général les deux. Cependant, le risque d'irradiation grave sera localisé à l'intérieur et aux abords immédiats de l'installation accidentée, alors que le risque de contamination pourra toucher des zones étendues.



En ce qui concerne Podensac, nous retiendrons les risques :

A - d'irradiation par un accident de transport.

B - de contamination par un nuage toxique.

En cas d'accident grave, et à titre préventif, plusieurs mesures peuvent être envisagées par le préfet pour protéger la population.

Le maire doit fournir la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse pouvant servir de regroupement de personnes avant le transport pour l'évacuation.

Dans le cas A,

Il faudra choisir en fonction du lieu de l'accident
(voir critères de distances, accident de transport matières dangereuses)

Dans le cas B,

Outre les mesures de confinement, il faudra orienter la population vers la mairie (activation du Poste de Commandement Communal) pour une distribution de pastilles d'iode non radioactif. Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde, la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par respiration ne se fixe sur cette thyroïde, provoquant son irradiation.

Les risques sanitaires



1. Risque de Canicule

Surveillance

- Plan National Canicule (PNC). L'agence régionale de santé (ARS) constitue le relais local. (Art.L.1435-1. CSP et D . n°2010-336 du 31 mars 2010 et Circ. Interministérielle du 28 mai 2010).
- Plan Régional de Santé publique (PRSP).
- Plan d'alerte et urgence au profit des personnes âgées et /ou handicapées.
- Plan blanc d'établissement.
- Plan bleu.

Al'approche de l'été, un certain nombre de mesures de prévention doivent être prises pour aider les personnes isolées, fragiles ou dépendantes, à ne pas souffrir des fortes chaleurs.

Tenir un registre communal des personnes pouvant souffrir des effets de la canicule.

(Voir populations identifiées « à risque »)

GESTES ESSENTIELS EN CAS DE CANICULE

Information pour la population :

- **Se protéger de la chaleur** en évitant les sorties et les activités aux heures les plus chaudes et plus encore les activités physiques : Sport, jardinage, bricolage.
- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Fermer les fenêtres le jour. Les ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air.
- **Se rafraîchir.**
- Prendre régulièrement, dans la journée, des douches et/ou humidifier le corps plusieurs fois par jour.

- Boire le plus possible régulièrement même sans soif : eau, jus de fruits...
- Ne pas consommer d'alcool.
- En cas de traitement ou d'apparition de symptômes inhabituels, demandez conseil à un médecin, voir, à un pharmacien.
- Demander de l'aide à un parent ou un voisin en cas de malaise.



- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de son entourage et les aider à boire et à manger.



2. Risque de Pandémie :

La pandémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La politique de santé publique dans l'hypothèse d'une menace pandémique est essentiellement nationale, mais le maire joue un rôle central dans la mise en œuvre des orientations décidées au niveau étatique.

Chaque établissement de santé doit établir un «*Plan blanc d'établissement*» qui peut être déclenché par son directeur en cas de crise.

Le préfet peut procéder aux réquisitions de biens et services nécessaires et notamment requérir le service de personnel de santé.

Le maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police générale ; il pourra dans ce cas s'appuyer sur le PCS pour la mise en œuvre.

En France, trois vaccins sont obligatoires :

- contre la diphtérie,
- contre le tétanos,
- contre la poliomyélite.

Suivre les informations communiquées par les autorités nationales de la santé publique.

Numéro vert INFOGRIPPE : 0 825 302 302

Il convient de mettre en place un dispositif opérationnel de traitement de l'alerte qui comprendra deux volets :

1. La diffusion interne à l'organisation communale de l'alerte.

- Il faut retransmettre l'alerte au maire, et/ou au responsable délégué et/ou à un adjoint.
- Faire le point sur le sinistre annoncé.
- Mise en place du Poste de Commandement Communal.
- Contacter les élus et responsables communaux membres du dispositif.
- Décider de l'alerte par la sirène :

Le Signal National d'Alerte (Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005):

3 sonneries montantes et descendantes, d'une minute, espacées de 5 secondes chacune.

(À ne pas confondre avec la sirène du premier mercredi de chaque mois à 12H00 qui teste le bon fonctionnement : 1 sonnerie de 1'41).

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

(Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005)



3 sonneries montantes et descendantes, d'une minute, espacées de 5 secondes chacune

Fin d'alerte :

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, de 30 secondes.

Cette sirène étant située sur le toit de la mairie.

Ce signal ne doit être activé que sur décision du Maire ou de son représentant

2. Sillonner la commune avec un véhicule équipé de haut-parleur pour informer la population et diffuser les consignes.

Les services de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information des populations, c'est dans cet esprit que le Ministère de l'Intérieur et Radio France ont conclu une convention de partenariat afin de renforcer la coopération entre les services de la préfecture et les stations locales (ICI Gironde).



FRANCE INFO : 105.50

ICI GIRONDE : 100.10

- **La diffusion de l'alerte à la population.**
- **Les modalités décisionnelles de début de diffusion** (qui décide, à partir de quand) ;

- Les « cibles » de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités ;
- Les moyens opérationnels à utiliser pour chaque cas ;
- Les moyens techniques à utiliser ;
- Les contrôles de la bonne diffusion de l'alerte permettant au responsable de l'opération de s'assurer que la diffusion de l'alerte a eu lieu et qu'elle a été efficace.

Retrouvez ce Document d'Information Communal sur
www.podensac.fr



L'ACTIVATION DE L'ENSEMBLE DES MOYENS
Voir P.C.S.

Annexe I

9,85 m NGF

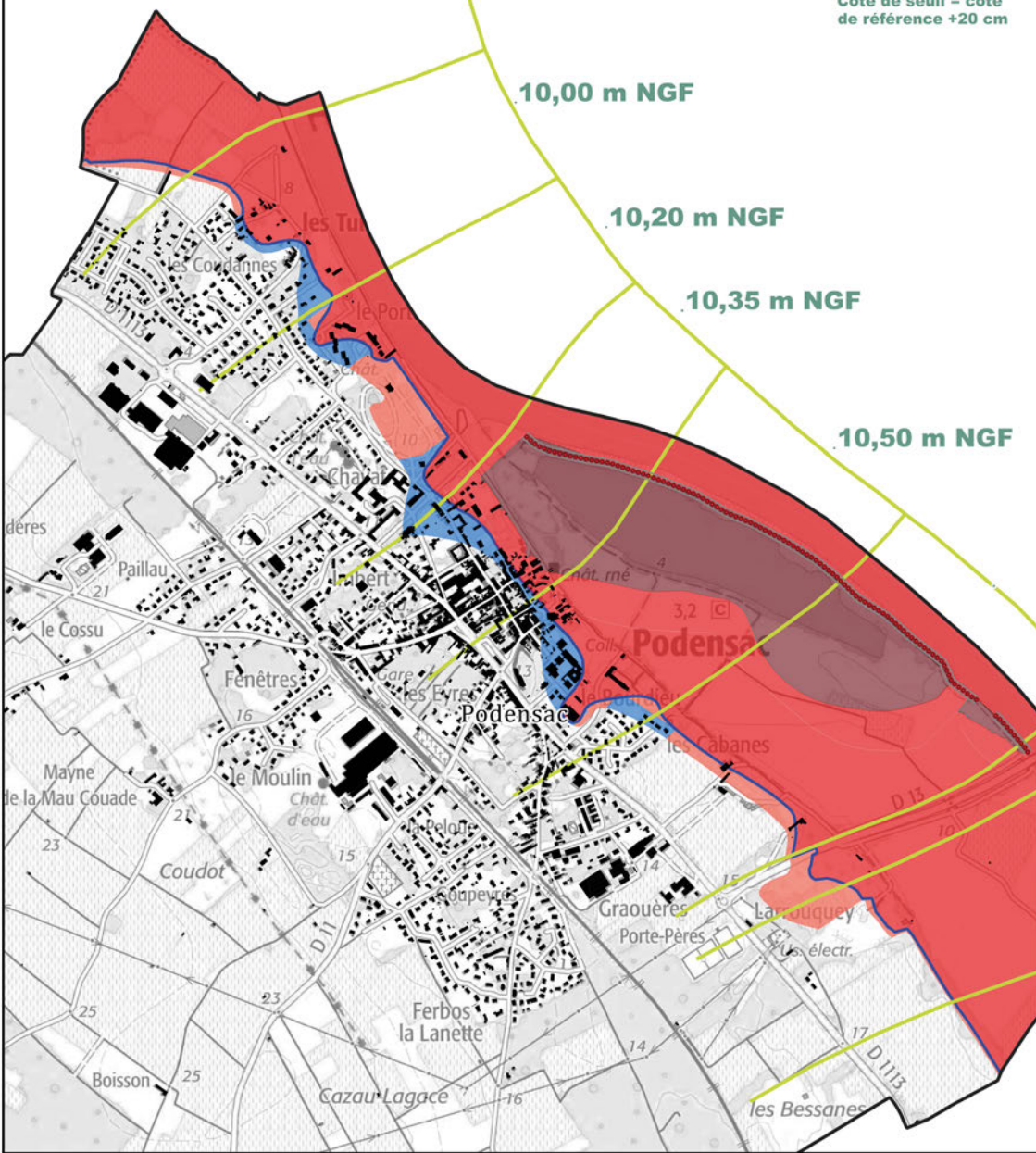
Rappel:
Cote de seuil = cote
de référence +20 cm

10,00 m NGF

10,20 m NGF

10,35 m NGF

10,50 m NGF



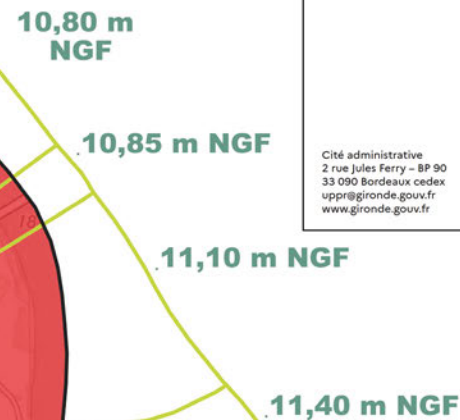
PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION

MODIFICATION N°1

COMMUNE DE PODENSAC

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Approuvé le: 27 Septembre 2024



Légende

- Zone grenat (sur-aléa digue et risque fort)
- Zone rouge foncé (risque fort)
- Zone rouge clair (risque faible)
- Zone bleue (risque faible)
- Ligne de hauteur d'eau 1 m
- Cote de seuil (m NGF)
- Remblais

Echelle: 1/10 000



INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

- > 18 POMPIERS
- > 112 SERVICES EUROPÉEN D'URGENCE
- > 17 POLICE NATIONALE
- > 15 SAMU - SMUR
- > 114 APPEL D'URGENCE unique et gratuit pour les personnes sourdes et malentendantes
- > 05 56 27 17 54 MAIRIE DE PODENSAC
- > PORTAIL PRÉVENTION RISQUES MAJEURS : www.georisques.gouv.fr

**ASSUREZ-VOUS DE DONNER TOUS LES RENSEIGNEMENTS UTILES
NE RACCROCHEZ QU'À LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR.**



www.podensac.fr